

DISPOSITIF « DROITS CULTURELS EN TERRITOIRE NORMAND »

Mode emploi pour le dépôt de la demande de subvention

Préambule : *Pour rappel, le dispositif Droits Culturels en Territoire Normand s'adresse :*

- aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), regroupements de communes
- à titre dérogatoire (notamment en phase d'amorçage du projet) à une commune sous réserve que le projet rayonne au-delà des limites de la seule commune

I Contexte

Dans sa nouvelle politique territoriale, la Région affirme sa volonté de répondre à l'enjeu des droits culturels en donnant une nouvelle inflexion, dans la conduite de sa politique territoriale et en traversant l'ensemble des politiques sectorielles de la culture et du patrimoine.

Un dispositif dénommé « Droits Culturels en Territoires Normands » (DCTN) est mis en œuvre. Il s'adresse au territoire normand dans son intégralité, des intercommunalités en milieu périurbain ou rural aux métropoles et de leurs quartiers prioritaires (QPV). L'action de la Région se veut graduée en fonction des particularités et des besoins des territoires, et doit répondre à leurs problématiques spécifiques, quel que soit leur niveau de développement culturel.

II Objectifs

En accompagnant les territoires dans la mise en œuvre d'une politique culturelle locale, pour et avec les habitants, ce dispositif fixe pour priorité l'accès universel à l'art et à la culture dans un souci d'équité territoriale. Il encourage, en outre, notamment au niveau des métropoles, les collectivités et les établissements publics à initier des projets contextualisés, à faire levier sur leurs structures culturelles en mobilisant de manière active les habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre et la valorisation d'actions artistiques et culturelles.

En fonction de la nature du projet, l'aide régionale pourra être utilisée pour financer des résidences d'artistes, un diagnostic culturel, des événements culturels fédérateurs, des projets innovants, etc.

III Dépôt de la demande de subvention

Il convient au préalable que le porteur de projet se connecte sur le site de la Région (<https://www.normandie.fr/droits-culturels-en-territoires-normands>) afin de prendre connaissance du dispositif et de **vérifier si le projet de la collectivité ou de l'établissement public répond aux critères d'éligibilité.**

Pour toute information complémentaire sur le dispositif et sa mise en œuvre, le porteur de projet peut contacter le service Droits et Industries Culturels Arts Visuels et Territoires (Direction de la Culture et du Patrimoine).

Contacts :

Gaëlle AKRICH-LANGNEL – Courriel : gaelle.akrich-langnel@normandie.fr

Magali ANGER – Courriel : magali.anger@normandie.fr

Marion CHEMIN – Courriel : marion.chemin@normandie.fr

1) un engagement de la collectivité candidate :

Ainsi la collectivité devra impérativement mettre en lumière la volonté politique de répondre aux enjeux du territoire (attractivité, qualité de vie, vivre ensemble, lien social, émancipation et épanouissement personnel des habitants...) et à la volonté de s'inscrire dans la durée pour à terme mettre en place une politique culturelle et patrimoniale locale pour et avec les habitants.

2) une présentation d'un avant-projet artistique et culturel avec le maximum d'éléments connus :

- le caractère inclusif et participatif des habitants dans le projet (surtout les personnes plus éloignées de l'offre culturelle) ;
- le descriptif des actions (spectacle participatif, diffusion de spectacles sous des petites formes dans des lieux patrimoniaux, créations collectives d'œuvres plastiques...) ;
- le mode opératoire (médiation et temps de travail avec les habitants) ;
- les noms et la qualité des artistes professionnels intervenants ainsi qu'un calendrier des grandes étapes de leur projet sur les trois premières années.

3) un budget prévisionnel

- un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des contributions : collectivité déposante, Région, autres partenaires publics s'ils sont sollicités (Département, DRAC...), mécénat...

Calendrier : L'examen des dossiers de candidatures est organisé au rythme de 2 sessions par an.

Date limite de dépôt pour la première session : **15 février**

Date limite de dépôt pour la deuxième session : **1^{er} juin**

Le dossier est à déposer de manière dématérialisée sur la plateforme de la Région :

- <https://monespace-aides.normandie.fr>

IV Instruction des dossiers

Les demandes sont évaluées selon une grille d'analyse qui prend notamment en compte :

a) la démarche politique

- les dynamiques de mutualisation et de partenariat ;
- la volonté d'associer la population au projet ;

- l'inscription de la démarche de la collectivité candidate dans la durée (entre 3 et 5 ans) avec la volonté à terme de mettre en œuvre ou de consolider **une politique culturelle et patrimoniale** locale autonome.

b) la nature du projet

- la nature artistique du projet et sa mise en œuvre par un ou des artistes professionnels ;
- le caractère inclusif et participatif du projet (pour et avec les habitants) et la population ciblée (personnes les plus éloignées de la culture et du patrimoine) ;
- la présence sur le territoire ou à proximité de ressources artistiques mobilisables et leur capacité à mener à bien le projet dans le cadre défini par le dispositif (rapport aux habitants) ;
- la présence de ressources associatives locales en capacité de relayer le projet auprès de la population.

c) Les moyens mis en œuvre

- la participation financière accordée au projet ;
- l'identification par le demandeur **d'un professionnel** (technicien de la collectivité, association locale...) en mesure d'assurer la coordination du projet et d'être référent sur le terrain.

A l'issue de l'instruction, les dossiers font l'**objet d'un arbitrage par les élus régionaux**.

Les dossiers retenus sont soumis au vote de la Commission Permanente.

V Mise en œuvre du projet

Le suivi du projet est assuré dès l'obtention de la subvention :

- des réunions « starter » avec la Direction de la Culture et du Patrimoine (accompagnement technique de démarrage) ;
- un comité de pilotage (1 fois par an) réunissant des élus du territoire concerné, de la Région, les représentants des autres financeurs et les artistes associés ;
- un comité technique (1 à 2 fois par an maximum en fonction des besoins du terr) réunissant les techniciens du territoire, de la Région, des cofinanceurs le cas échéant, et les artistes associés.

Ces réunions permettront des points d'étape réguliers afin le cas échéant d'ajuster le projet en fonction des réalités du territoire et des besoins ou difficultés rencontrées.

En fonction du déroulement du projet et des évaluations en phase préalable, le projet pourra s'achever à l'issue de cette phase (3 ans maximum) ou se poursuivre en phase de consolidation.